RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 15 Février 2018

6356

■ Approbation de la convention de délégation temporaire de maitrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à aménager un parking public au droit du giratoire des Peupliers à Ceyreste tout en élargissant le chemin de la Grand Pièce. A cette fin une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 d'euros a été votée au budget de la Métropole.

Ce projet doit permettre de desservir le futur groupe scolaire de Ceyreste selon les conditions réglementaires obligatoires à son ouverture (accès secours, piétons).

Il s'agira également de développer l'offre de stationnement nécessaire à la salle polyvalente et aux écoles.

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Ville de Ceyreste, visant à élargir le chemin de la Grand Pièce et développer l'offre de stationnement sur le secteur des Peupliers, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix Marseille Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution des marchés, les études et les travaux.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du parking des Peupliers sur la commune de Ceyreste;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de délégation temporaire de maitrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maitrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers.

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement, Le Conseiller Délégué Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux Ville / AMP

Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

AMENAGEMENT DU PARKING DES PEUPLIERS A CEYRESTE

CONVENTION

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune de Ceyreste ci-après dénommée « la Ville »,

représentée par **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La Métropole Aix Marseille Provence ci-après dénommée « la Métropole»,

représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole AMP, en date du 17 mars 2016

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux Ville / AMP

■ PREAMBULE:

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à aménager un parking public au droit du giratoire des Peupliers à Ceyreste tout en élargissant le chemin de la Grand Pièce.

Ce projet doit permettre de desservir le futur groupe scolaire de Ceyreste selon les conditions réglementaires obligatoires à son ouverture (accès secours, piétons).

Il s'agira également de développer l'offre de stationnement nécessaire à la salle polyvalente et aux écoles.

• Rappel des principes d'intervention de AMPM :

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Ville de Ceyreste, visant à élargir le chemin de la Grand Pièce et développer l'offre de stationnement sur le secteur des Peupliers, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude niveau projet, à 1 000 000 euros TTC répartis comme suit :

- Part métropolitaine 830 000 euros TTC

- Part communale 170 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur décembre 2017et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre.

• Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

Aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux Ville / AMP

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste, a pour objet de confier à la Métropole. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux concernent :

- L'aménagement d'un parking public de 82 places dont 2 Personnes à Mobilité Réduite.
- La création d'un quai bus au niveau du giratoire des Peupliers
- La création d'un réseau d'assainissement pluvial dont un bassin de rétention à ciel ouvert
- La création d'espaces verts et de noues paysagères
- La création d'un réseau d'éclairage public et de vidéo surveillance.

La surface du projet est d'environ 3 000 m².

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, Orange...).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste, sera attribuée à plusieurs entreprises ou groupements d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public allotis en trois lots techniques (voirie et réseaux divers, éclairage public et espaces verts).

Aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux Ville / AMP

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE CEYRESTE

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à la Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

• Nature des travaux concernés :

Les travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement sont les suivants :

- Création du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, candélabres équipés, câblette et câbles)
- Construction du génie civil du réseau de vidéo-surveillance
- Création des espaces verts et d'un réseau d'arrosage

Travaux restant de la compétence de la Métropole :

- Confortement du mur de soutènement du chemin de la Grand Pièce
- Création du réseau et des ouvrages d'assainissement et rétention des eaux pluviales, clôture et portillon d'accès au bassin
- Création de la chaussée, des trottoirs, des stationnements et du quai bus
- Mobilier urbain de sécurité
- Implantation de la signalisation horizontale et verticale
- Implantation des portiques de limitation d'hauteur

Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part	Part	Coût total
	Ville	CUMPM	estimé
	(Euros TTC)	(Euros TTC)	(Euros TTC)
Aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste	170 000	830 000	1 000 000

Les sommes sont en valeur décembre 2017, établies sur la base de l'étude technique.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole, par la Ville s'élève donc à : 170 000 euros TTC.

Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

Aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux Ville / AMP

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procèsverbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public
- Génie civil du réseau de vidéosurveillance
- Plantations et espaces verts (y compris arrosage)

ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

8.1 Echéancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les études et travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Ville sur appel de fonds de la Métropole, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intègrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Ville fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE 30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

Aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux Ville / AMP

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la commune par la Métropole Aix Marseille Provence.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Métropole Aix Marseille Provence
 58, boulevard Charles Livon
 13 007 MARSEILLE
- la Commune de Ceyreste Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 13600 CEYRESTE

Pour la Commune de Ceyreste Le Maire Pour la Métropole Aix Marseille Provence Pour Le Président et par Délégation Le Vice-Président Délégué

Patrick GHIGONETTO

Christophe AMALRIC